



Proposition d'amendement

Version 4

brm / 7 septembre 2025

INC 55 2024.BKD.6179 « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » – rénovation et construction d'un bâtiment de remplacement. Contribution cantonale à l'étude de projet, crédit d'engagement 2026-2028

Auteur-e	N° Proposition	Texte	+ / ++	- / --
CFor (Arn, PLR)	1.	Approbation assortie de la charge suivante : Il faut prendre en compte les interdépendances avec les projets d'urbanisme concernés, les documenter de manière détaillée et les faire figurer dans la planification du projet en tant que risques.	+	
CFor (Arn, PLR)	2.	Approbation assortie de la charge suivante : Il convient de s'assurer que la « planification apprenante », ainsi que la collaboration avec la ville de Berne et les parties concernées, soient mises en œuvre sans hausse des coûts pour le musée et le canton.	+	
CFor (Arn, PLR)	3.	Approbation assortie de la charge suivante : Le Musée des Beaux-Arts fournit un rapport régulier sur les promesses de financement faites par des tiers, le respect des acquisitions prévues (conformément au point 5.2 du rapport), ainsi que sur les sources alternatives de financement par des tiers, dans l'éventualité où celles-ci seraient compromises.	+	
CFor (Arn, PLR)	4.	Approbation assortie de la charge suivante : Les risques liés à la construction sont assurés par le Musée des Beaux-Arts même. Le plafond des coûts ne sera en aucun cas dépassé. Il faut faire en sorte de compenser les coûts supplémentaires à temps en apportant des modifications au projet ou d'en assurer le financement par des fonds tiers supplémentaires.	+	

UDC (Zbinden)	4a.	Approbation assortie de la charge suivante : Les risques liés à la construction sont assurés par le Musée des Beaux-Arts même. Le plafond des coûts ne sera en aucun cas dépassé. Il faut faire en sorte de compenser les coûts supplémentaires à temps en apportant des modifications au projet ou d'en assurer le financement par des fonds tiers supplémentaires. <u>S'il s'avère, d'ici à ce que débute la phase de projet SIA 52 (exécution), que ce plafond des coûts ne pourra pas être respecté, le Conseil-exécutif est tenu de suspendre immédiatement la totalité de ses propres travaux en rapport avec le projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » jusqu'à ce que le plafond des coûts soit à nouveau garanti sans crédit supplémentaire ou autre.</u> <u>Le Conseil-exécutif veille en outre, comme condition au déclenchement du crédit d'étude, à ce que les organes compétents de la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne/Fondation faîtière Musée des Beaux-Arts de Berne – Zentrum Paul Klee s'engagent de la même manière à suspendre sans délai les autres travaux du projet s'il apparaît, d'ici à ce que débute la phase de projet SIA 52, que le plafond des coûts ne pourra pas être respecté.</u>	-
CFor (Arn, PLR)	5.	Approbation assortie de la charge suivante : Le renchérissement est inclus dans le plafonnement des coûts.	-
UDC (Zbinden)	5 a.	Approbation assortie de la charge suivante : Le renchérissement <u>ainsi qu'une éventuelle augmentation de la TVA</u> sont inclus dans le plafond des coûts.	+
CFor (Arn, PRD)	6.	Approbation assortie de la charge suivante : Le crédit est approuvé à condition que la ville de Berne garantisse que la Hodlerstrasse demeurera ouverte en permanence au trafic individuel dans la direction ouest (bretelle autoroutière de Neufeld).	+
UDC (Zbinden)	7.	Approbation assortie de la charge suivante : Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur l'encouragement de la culture contenant un article contraignant pour la fixation d'un plafond concernant les subventions cantonales aux projets financés ou cofinancés par le canton.	-
Buri (PVL) Arnold (PVL) Bärtschi (UDC)	8.	Approbation assortie de la charge suivante : Limiter l'affectation de la subvention cantonale au projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » aux frais de 67 millions de francs (niveau des prix : avril 2023) prévus pour la variante « Rénovation », renchérissement en sus. La fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne est libre d'utiliser ces moyens pour la réalisation de la variante « Eiger ».	-

Blatti (UDF)	9.	Approbation assortie de la charge suivante : Respecter la norme cantonale applicable aux surfaces de bureau dans le cadre du projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne ». La DTT contrôle le respect de cette norme. Le résultat de ce contrôle est présenté dans le rapport accompagnant le crédit de réalisation.	-
--------------	----	--	---